

# Plan de résilience : des aides pour soutenir l'agriculture



© 2022 Les Echos Publishing

Les conséquences économiques du conflit en Ukraine seront importantes pour un certain nombre de secteurs, et notamment pour l'agriculture. Augmentation des prix de l'énergie et des engrais, augmentation des cours des céréales (30 % des exportations mondiales étant assurées par l'Ukraine et la Russie) et augmentation du coût de l'alimentation animale seront (et sont déjà) malheureusement à déplorer.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont décidé de prendre un certain nombre de mesures de soutien au secteur agricole dans le cadre du fameux plan de résilience. À ce titre, quatre principales aides sont prévues :

- pour faire face à l'augmentation du coût des carburants : remboursement anticipé de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) sur les consommations de 2021 et, sur demande, versement, dès le 1<sup>er</sup> mai 2022, d'un acompte de 25 % au titre du remboursement de la TICPE 2022. Sans compter la remise de 15 centimes d'euro HT par litre qui s'appliquera, à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain et pour 4 mois, au GNR (gasoil non routier) ;
- pour faire face à l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité : prise en charge par l'État de la moitié du surplus des dépenses énergétiques (dans la limite de leurs

pertes) pour les entreprises agricoles dont la facture de gaz et d'électricité représente au moins 3 % de leurs charges et qui deviendraient déficitaires en 2022 ;

– pour faire face à l'augmentation du coût de l'alimentation animale : prise en charge, à compter du 15 mars et pour une durée de 4 mois, d'une partie du surcoût alimentaire pour les éleveurs fortement dépendants des achats d'aliments (400 M€ étant affectés à cette mesure) ;

– augmentation de l'enveloppe dédiée à la prise en charge des cotisations sociales à hauteur de 60 M€ supplémentaires pour les exploitations agricoles confrontées à des hausses de charges.

Outre ces mesures, le gouvernement entend initier de nouvelles négociations commerciales « pour sécuriser les producteurs et les entreprises agroalimentaires et adapter les contrats ». Il prévoit également l'élaboration d'un plan pour sécuriser l'approvisionnement en engrais en 2022 et envisage d'encourager la production de protéines végétales, notamment par la valorisation des jachères (sous réserve de l'accord des autorités européennes).

Enfin, plusieurs plans sont prévus ou renforcés pour sortir des dépendances et retrouver une indépendance agroalimentaire, notamment pour les engrais verts, les protéines végétales et les fruits et légumes.

**À noter** : le plafond des prêts garantis par l'État (PGE) sera porté à 35 % du chiffre d'affaires de l'entreprise, contre 25 % actuellement.